CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

AVIS DE RECOURS
N° PU/2026/0007

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C
(Projet sans étude d'incidences sur l'environnement.)

Le Collège communal,

Informe la population qu'un recours a été introduit par la SRL MIFLOROSO contre la décision du 6 octobre 2026 par laquelle le Collège communal a refusé le permis unique.

Demandeur : SRL MIFLOROSO.
Objet : Demande permis unique visant :
Pour le volet urbanistique :
- Transformation et division d'un bâtiment à affectation commerciale avec création de 3 appartements et de 2 cellules commerciales, démolition d'annexes et aménagement d'une zone de stationnement (7 places).
Pour le volet environnemental :
- L'exploitation d'un salon lavoir d'une capacité de lavage de 6 660 kg par jour comportant 17 machines à laver d'une capacité de 7 kg, 11 machines à laver d'une capacité de 11 kg, 7 machines à laver d'une capacité de 18 kg et 3 machines à laver d'une capacité de 26 kg.
Lieu d'exploitation : Avenue Eugène Mascaux 134 à 6001 Marcinelle.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 23 novembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 13 décembre 2026. Le recours peut être consulté au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, sur rendez-vous (071 86 39 29), du lundi au vendredi.
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 26 novembre 2026, 3 décembre 2026 et 10 décembre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 23 novembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA
9e Échevin